

Articuler les financements pour la rénovation énergétique du tertiaire public

Il existe divers financements nationaux accessibles aux collectivités afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets de rénovation énergétique durant les phases d'études, de travaux et de maintenance post-travaux. L'articulation entre les différentes sources de financement est déterminante pour la réussite d'un projet de rénovation énergétique. ACTEE propose un parcours utilisateur d'un projet de rénovation énergétique permettant de solliciter chaque source de financement au bon moment pour se faire accompagner de l'étude initiale jusqu'à la maintenance post-travaux.



INGÉNIERIE amont

Accompagnement :

Je m'entoure des bonnes compétences (recrutement d'un économiste de flux ou d'un conseiller en énergie partagé, lancement d'une mission d'AMO)»



Identification du parc :

J'étudie mon parc (études énergétiques, SDIE)



Analyse des consommations :

J'analyse mes consommations énergétiques (outils de mesure et de suivi de consommation)

ACTEE



PASSAGE À L'ACTE travaux

MOE :

Je me fais accompagner pour les travaux (MOE, AMO CPE)

ACTEE

Travaux :

Je finance mes travaux (CEE travaux, Fonds vert, dotations de l'Etat, Intracting, CPE tiers-financement, Fonds Chaleur)



DSIL/DETR/DSID



MAINTENANCE post-travaux

Performance :

J'évalue la performance de mes actions (outils de suivi des consommations)

ACTEE

Suivi :

Je suis mes réalisations sur la durée (EF, CEP)



ACTEE – Fonds CHÈNE

Phases :

- ingénierie amont
- passage à l'acte travaux
- maintenance post-travaux



ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme d'accompagnement pour des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur tertiaire portés par les collectivités. ACTEE propose un double accompagnement à la fois au niveau financier à travers des appels à projets (AAP), et un accompagnement non financier avec la mise à disposition d'un centre de ressources.

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement du programme ACTEE+, ouvert jusqu'au 31 décembre 2026. Ce dernier propose le financement de 5 lots :

- Recrutement d'économies de flux : techniciens et ingénieurs en énergie qui accompagnent les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.;
- Acquisition d'outils : capteurs et logiciels de suivis de consommation afin de suivre ses consommations énergétiques. Etudes énergétiques afin de connaître son parc et de cibler ses travaux (Schémas Directeurs Immobilier Energie, audits énergétiques etc.);
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique.
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de rénovation énergétique (en particulier sur des sujets techniques, économiques et juridiques).

En fonction des lots, le financement s'opère entre 40 et 80% car différents bonus s'appliquent (bonus bâti scolaire avec le programme EduRenov de la Banque des Territoires, bonus territoires ruraux, bonus zones non interconnectées etc).

Cyclique (5 mois)

Lien : FAQ CHENE + [Fonds CHÈNE – ACTEE](#) (programme-cee-actee.fr)

contact@fnccr.asso.fr

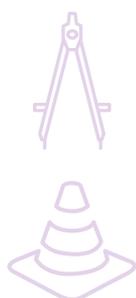
Au-delà du Fonds CHÈNE, ACTEE propose ou est en cours de création de sous-programmes spécifiques sur plusieurs thématiques :

- ACT'EAU pour les piscines ;
- LUM'ACTE pour les parcs lumineux ;
- EFF'ACTE sur l'effacement électrique ;
- Un sous-programme sur les bâtiments classés ;
- Un sous-programme sur la sobriété comprenant notamment l'ensemble des concours CUBE lancés avec le CEREMA et l'IFPEB.

Fonds Vert

Phases :

- ingénierie amont
- passage à l'acte travaux



Créé en 2022 et renouvelé en 2023 jusqu'à 2027, le Fonds vert permet de subventionner des projets favorisant la décarbonation et les économies d'énergie à travers notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et la modernisation de l'éclairage public. Plusieurs objectifs sont visés comme la diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m2 (loi ELAN), et un taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Nature des projets éligibles :

- Des actions dites «à gain rapide» présentant un retour sur investissement à courte échéance
- Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.
- Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets (sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti)
- Financement jusqu'à 80%
- Candidature au fil de l'eau
- Budget par année (2 milliards en 2023, 2,5 milliards en 2024)

www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert

CEE

- Phases :
- passage à l'acte travaux



Le dispositif des Certificats d'Économies D'Énergie (CEE), outil central dans la politique de maîtrise de la demande énergétique, permet la promotion de l'efficacité dans les collectivités territoriales notamment. En réalisant des travaux de différentes catégories (enveloppe, service, thermique) les collectivités territoriales peuvent réclamer une aide financière au PNCEE (Pôle Nationale des CEE) en fonction d'actions standardisées d'économies d'énergie synthétisées dans les fiches CEE.

Périodique : attribution des subventions au fil de l'eau, révision tous les 3 ou 4 ans
Prochaine date en 2024

Lien : [Dispositif des Certificats d'économies d'énergie | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr) ou [Ressources – ACTEE \(programme-cee-actee.fr\) http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR](http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR)

Banque des territoires : Intracting et programme EduRenov

- Phases :
- ingénierie amont
 - passage à l'acte travaux



La Banque des territoires propose un dispositif financier innovant qui consiste à rembourser l'investissement fait dans des travaux de performance énergétique à l'aide des économies d'énergie réalisées par ces travaux.

A court terme : remboursement des coûts des travaux de rénovation par les économies d'énergie que ces derniers permettent de réaliser.

A long terme : les économies d'énergie réalisées sont utilisées pour le financement de nouveaux travaux de rénovation énergétique.

La Banque des Territoires propose aussi, via le programme EduRenov des financements sur les phases ingénierie (en partenariat avec ACTEE) et travaux pour le bâti scolaire.

Dispositif permanent

[Dispositif Intracting : investissement dans la rénovation des bâtiments | Banque des Territoire](#)

Tiers financement et contrats de performance énergétique

- Phases :
- passage à l'acte travaux
 - maintenance post-travaux



Les Contrats de Performance Énergétique (CPE) sont des contrats passés entre un maître d'ouvrage et un opérateur afin de maximiser l'efficacité énergétique d'un bâtiment grâce à des investissements dans des travaux par exemple. Le contrat est basé sur des objectifs de performances fixés au préalable, par rapport à une situation de référence, et sur un temps donné. En se basant sur cette référence, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité du projet.

Dans le cadres des Contrats de Performance Énergétique, les collectivités peuvent désormais recourir au Tiers-Financement, grâce au retravail des documents opérationnels piloté par le CEREMA, l'ADEME et ACTEE.

Cela permet au Maître d'Ouvrage de rémunérer le titulaire du marché après réception des travaux, de façon à pouvoir mesurer la bonne atteinte des objectifs lors du fonctionnement réel des installations et répercuter la sous-performance (ou la sur-performance) sur le prix des prestations. En attendant, c'est le titulaire qui finance les prestations en passant par un tiers-financeur.

Contact [ACTEE actee@fnccr.asso.fr](mailto:actee@fnccr.asso.fr)

[Mettre en place un Contrat de Performance Énergétique avec ou sans Tiers-Financement – Les deux clausiers CPE – ACTEE \(programme-cee-actee.fr\)](#)

ADEME

- Phases :
- ingénierie amont
 - passage à l'acte travaux



Sur la rénovation énergétique, l'ADEME propose des financements dans les phases ingénierie amont et travaux.

Ingénierie amont :

- Elle soutient financièrement la création de postes de Conseil en énergie partagé (CEP) pendant 3 ans. (01/01/2023 au 31/12/2023)
- L'ADEME finance la réalisation de Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE), basé sur un cahier des charges rédigé conjointement avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), à hauteur de 50% plafonné à 20 000 €

Passage à l'acte travaux :

- Elle finance aussi l'AMO pour les rénovations énergétiques globales avec Contrat de Performance Énergétique, à hauteur de 50% plafonné à 100 000 €
- Elle propose le Fonds chaleur qui finance les installations de chaleur renouvelables pour les bâtiments publics comme la géothermie ou le solaire thermique. Jusqu'à 60% du coût de l'installation peut être financé par ce fonds (réseaux de chaleur/froid)
 - 2 AAP nationaux :
 - Grandes Installations Solaire Thermique (GIST)
 - Biomasse chaleur industrie agriculture et tertiaire (BCIAT)
 - 68 AAP régionaux : pour en prendre connaissance, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre direction régionale de l'ADEME

Ces dispositifs permettent de compléter la rénovation énergétique globale des projets.

[Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique \(SDIE\) | Collectivités | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

[Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour rénovation énergétique globale avec Contrat de Performance Énergétique | Collectivités | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

[Le Fonds Chaleur - La chaleur renouvelable, c'est profitable \(ademe.fr\)](#)

Dotations de soutien de l'état

- Phases :
- passage à l'acte travaux



La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est une dotation de l'Etat gérée par les préfetures et a pour but de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle soutient en particulier les travaux de rénovation énergétique pour les collectivités.

- Éligibilité des porteurs de projets : les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les PETR.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

- Sont éligibles les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale (article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT))
- Télécharger Guide AAP DETR DSIL 2023
- Télécharger Circulaire n°019 AAP DETR DSIL 2023

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) permet de financer les projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département, ou entre les différents départements d'une même région. Les projets doivent être cohérents avec les politiques portées par le Gouvernement et doivent s'inscrire dans plusieurs thématiques, notamment la rénovation énergétique.

- Les départements sont les seules collectivités éligibles



ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

www.programme-cee-actee.fr

SASU FNCCR
Siège : 20 boulevard de Latour-Maubourg
Bureaux : 19 rue Cognacq-Jay, 75007, Paris
actee@fnccrasso.fr